

Agent de développement local d'intégration

ADLI qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif d'aide à l'intégration proposé par l'Etat (via la Direction de la Population et des Migrations) aux collectivités locales volontaires, (note du 18 septembre 2003 du Ministre des Affaires Sociales, du travail et de la solidarité aux directeurs des DRASS).

Il se concrétise par un poste de médiateur : "Agent de Développement Local d'Intégration".

Il agit sur le territoire de la commune signataire. Il remplit quatre fonctions : d'observation, de veille, d'alerte et de soutien.

Petite histoire

En 1996, le dispositif ADLI a été expérimenté pour favoriser l'intégration des populations turques en milieu rural en région Rhône-Alpes. Jugé efficace après une évaluation du dispositif en 1999, dans le cadre de la relance des politiques d'accueil et d'intégration, il a été décidé de l'élargir à l'ensemble des populations étrangères.

Ce dispositif prend le relais du Contrat Local pour l'Accueil et l'Intégration (CLAI) que pouvait contractualiser les petites communes rurales jusqu'en 2003. Jugé inadapté et redondant avec d'autres dispositifs, l'Etat s'en est désengagé.

A quoi correspond ce dispositif ?

"... La démarche ADLI vise à faciliter une analyse partagée des difficultés perçues avec l'objectif de proposer un accompagnement à la mise en place de démarches de résolutions des problèmes. La finalité de la démarche de recrutement de l'ADLI est clairement, dans un champ d'intervention identifié et circonscrit, de créer du lien, de favoriser la rencontre et l'échange, d'accompagner les populations dans leurs démarches d'intégration en rétablissant le dialogue et en faisant évoluer les représentations".

Un diagnostic local concerté

La décision de mise en place d'un ADLI doit être précédée par la réalisation d'un diagnostic local concentré sur la problématique particulière et / ou le public visé (toutes les origines peuvent être concernées). Ce diagnostic doit être partagé entre les populations immigrées, les opérateurs, les

responsables institutionnels et les élus. Il doit enfin déterminer le calendrier et le programme d'action.

Mise en place d'actions collectives et individuelles

L'ADLI se doit de développer les initiatives facilitant le dialogue entre l'ensemble de la population de la commune et les institutions.

Il inscrit également ses actions dans l'ensemble des dispositifs déjà en place.

Il peut également être amené à réaliser des actions individuelles, sur demande du comité de pilotage et sous la responsabilité d'un travailleur social.

Qui est concerné par les actions ?

L'ensemble de la population de la commune est concerné par la programmation des actions. Toutefois certaines visent tout particulièrement les difficultés diagnostiquées concernant les populations étrangères de la commune.

"Cette démarche peut également être retenue en faveur d'un public particulier nécessitant un appui personnalisé et professionnalisé : les jeunes de moins de 16 ans, les jeunes de 16 à 18 ans, les vieux migrants, les femmes..."

L'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire doit être impliqué dans le dispositif. Le diagnostic devant permettre de les mettre en relation et de partager le sens général des actions à mettre en œuvre.

Quel encadrement du dispositif ?

Un comité de pilotage est piloté par la DDASS sous l'autorité du Préfet de département. Il comprend également un représentant de la commune. Il doit être en place à la signature de la convention.

Il réunit les acteurs locaux engagés, l'ACSE, l'ADLI, les services de l'Etat, les collectivités locales et les cofinanceurs.

Quel financement ?

L'Etat via la DPM contractualise une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans avec la commune, mais implique également l'ACSE, les autres collectivités territoriales et tous les partenaires volontaires.

En 2006, l'Etat subventionne une quarantaine d'organismes

agissant en faveur de l'intégration et de la promotion sociale des personnes immigrées et issues de l'immigration. Un crédit de 2,53 millions d'euros est inscrit à cette fin pour 2006. Il s'agit de crédits centraux et de crédits déconcentrés pour les Agents de Développement Local pour l'Intégration (ADLI) au nombre de onze.

"Ce financement, jusqu'alors assuré directement par l'administration centrale sur le chapitre 46-81 art.40 fera l'objet d'une déconcentration à l'échelon départemental (DDASS). Les crédits délégués à cet effet seront notifiés aux services dans le cadre de la directive nationale d'orientation, après sélection des projets proposés".

■ **Le Comité Interministériel à l'Intégration du 24 avril 2006**, dans sa fiche n°11 intitulée "renforcer les actions d'intégration en milieu rural" indique que "le Comité Interministériel à l'Intégration décide de développer et renforcer les actions d'intégration en milieu rural, en lien avec les mairies, par la mise en place d'Agents de Développement Local pour l'Intégration(ADLI), spécialement dédiées aux immigrés résidant en milieu rural ou de permanence d'aide administrative et d'accès aux droits"

□ **Sources**

- Circulaire DPM/C11 du 17 avril 2000 relative aux CLAI.
- Note n°255 aux directeurs des DRASS du Ministre des Affaires Sociales, du travail et de la solidarité du 18 septembre 2003.
- Synthèse et perspectives en Rhône Alpes - Animation du réseau ADLI, CREFE, 1999, 40p.
- Dossier de presse, comité interministériel à l'intégration, 24 avril 2006.



Expérience en Alsace

■ **Sarre-Union (Bas-Rhin)**

Le conseil municipal de Sarre-Union du 13 mai 2004 a adopté le projet ADLI. Le coût global est de 57 000 euros par an, sur trois ans (celui de la commune s'élève à 5 000 euros par an pendant 3 ans et la Communauté de communes s'est engagée à verser 1 000 euros par an pendant trois ans). Les autres acteurs financeurs sont le Ministère des Affaires Sociales (DPM), l'ACSE (ex FASILD).

Un comité de pilotage composé du préfet de département, de la DDASS (représentant la DPM), de l'ACSE, du maire, de l'ADLI, du directeur du centre socio-culturel, a été mis en place dès le diagnostic communal.

Le diagnostic a été réalisé par la médiatrice interculturelle du centre socio-culturel qui est devenue l'ADLI.

Le projet est mis en œuvre par le centre socio-culturel et vise à "favoriser les relations entre les communautés française et turque de Sarre-Union".

Quatre grandes orientations au sein desquelles des actions seront engagées, ont été déterminées : l'éducation, les jeunes, les femmes, la mémoire.

Le dispositif est opérationnel depuis septembre 2004.

Il s'agit du seul exemple en Alsace.

□ **Contacts :**

- Tulay Ozturk au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union - Tél : 03.88.00.32.76
- DDASS du Bas-Rhin - Tél : 03.88.76.76.81
- L'ACSE - Tél : 03.88.52.29.52